



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la convocation pour la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le **3 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis - Mme DERKAOUI Bouchra - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe - M. MOINIER Fabien

Absents :

M. CAVALIERI Michaël - M. LEFFET Ludovic - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - M. KLIPFEL Lucien - M. BOISSEAU Guy - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume - Mme DEGLIAMÉ Carmela

Pouvoir :

M. KLIPFEL Lucien à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. LEFFET Ludovic à M. CITO Ferdinando
M. BOISSEAU Guy à M. CORINTHE Lucien
Mme DEGLIAMÉ Carmela à M. HERCYK Philippe

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	23
Date de convocation	29/09/2023
Date d'affichage	29/09/2023

Objet : Tarifs du Service Animation pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 22-06-35 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs entre le jeudi 1^{er} septembre 2022 et le jeudi 31 août 2023 inclus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le dernier jour des vacances d'été 2024 inclus,

CONSIDERANT que le taux de l'inflation 2023 publié par l'INSEE à la date du 13 janvier 2023 est de 5,2 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 13 voix

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine (pouvoir M. KLIPFEL Lucien) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando (pouvoir M. LEFFET Ludovic) - Mme MUGNIER Annie - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis.

Contre : 10 voix

M. HERCYK Philippe (pouvoir Mme DEGLIAME Carmela) - M. GEFFROTIN Philippe - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - M. JEFFROY François - Mme JOUSSERAND Celia - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien (pouvoir M. BOISSEAU Guy).

Article 1 : DECIDE de maintenir le barème 2022-2023 pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023 inclus, tout en modifiant les quotients et les tarifs de la restauration scolaire votés lors du dernier conseil municipal (Délibération 22-06-35 du Conseil Municipal du 23 juin 2022) :

ACCUEIL DE LOISIRS - Accueil pré et post scolaire				
MOIS DE SEPTEMBRE 2023 - FORFAIT				
	QUOTIENT 2023-2024	PERI MATIN	PERI SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES
A	Moins de 200 €	1,19 €	1,82 €	1,26 €
B	de 201 € à 331 €	1,42 €	2,29 €	1,78 €
C	de 332 € à 530 €	2,01 €	2,95 €	2,40 €
D	de 531 € à 683 €	2,29 €	3,61 €	3,08 €
E	de 684 € à 970 €	2,67 €	4,01 €	3,46 €
F	Plus de 971 €	2,88 €	4,18 €	3,63 €
TARIF NON INSCRITS		3,17 €	4,48 €	3,96 €
ACCUEIL DE LOISIRS				
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
MOIS DE SEPTEMBRE 2023 - TARIFS A L'HEURE				
QUOTIENT 2023-2024		Animation	Repas – tarifs 2023/2024 RS votés lors du dernier CM	
A	MOINS DE 200 €	0,59 €	2,59 €	
B	de 201 € à 331 €	0,74 €	3,50 €	
C	de 332 € à 530 €	0,91 €	4,34 €	
D	de 531 € à 683 €	1,05 €	4,85 €	
E	de 684 € à 970 €	1,19 €	5,03 €	
F	PLUS de 971 €	1,22 €	5,10 €	
PAI		-	2,59 €	
TARIF NON INSCRITS		1,25 €	7,60 €	



Article 2 : FIXE comme suit le barème applicable pour la période comprise entre le lundi 02 octobre 2023 et ce jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus :

ACCUEIL DE LOISIRS - ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE FORFAIT				
<i>(période comprise entre le 02/10/2023 et le dernier jour des vacances d'été 2024)</i>				
QUOTIENT 2023-2024		PERI MATIN	PERI SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES
A	Moins de 200 €	1,25 €	1,91 €	1,33 €
B	de 201 € à 331 €	1,49 €	2,41 €	1,87 €
C	de 332 € à 530 €	2,11 €	3,10 €	2,52 €
D	de 531 € à 683 €	2,41 €	3,80 €	3,24 €
E	de 684 € à 970 €	2,81 €	4,22 €	3,64 €
F	Plus de 971 €	3,03 €	4,40 €	3,82 €
Tarif Non-Inscrit		3,33 €	4,71 €	4,17 €
Tarif Hors Commune		3,51 €	4,96 €	4,38 €
Tarif Hors Commune Non-Inscrit		3,69 €	5,22 €	4,61 €
Pénalité de retard/enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du *prise en compte de l'heure indiquée sur le listing		12 € par 1/4 d'heure entamé par enfant		

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES TARIFS A L'HEURE			
<i>(période comprise entre le 02/10/2023 et le dernier jour des vacances d'été 2024)</i>			
QUOTIENT 2023-2024	Animation	Repas	
A	Moins de 200 €	0,62 €	2,59 €
B	de 201 € à 331 €	0,78 €	3,50 €
C	de 332 € à 530 €	0,96 €	4,34 €
D	de 531 € à 683 €	1,10 €	4,85 €
E	de 684 € à 970 €	1,25 €	5,03 €
F	Plus de 971 €	1,28 €	5,10 €
PAI	-	2,59 €	
Tarif Non-Inscrit		1,32 €	7,60 €
Tarif Hors Commune		1,38 €	8,19 €
Tarif Hors Commune Non-Inscrit		1,46 €	8,83 €
Pénalité de retard par enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du)		12 € par 1/4 d'heure entamé par enfant	
Tarif Hors Commune PAI			5,50 €

Article 3 : La recette sera inscrite au Budget.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 et ce jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus (JO de Paris, la date de la rentrée scolaire pourrait être modifiée).

Publiée ou Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Monsieur Marc CLOUET